

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 AVRIL 2024**

Nombre de Conseillers	
En exercice :	18
Présents :	13
Votants :	17

Date de convocation
12/04/2024

Le **dix-huit avril deux mil vingt quatre**, à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Erbrée, s'est réuni en séance ordinaire **à la mairie**, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ERRARD Michel, Maire.

Présents : ERRARD Michel, BOTREAU Yves-Laurent, FAUCHEUX Freddy, MANCEAU Martine, CORNÉE Alain, BELLIER Christian, GUESDON Marie-Christine, DUBOIS Mickaël, TARDIVEL Fanély, COLINET Samuel, MARTINNE Anne-Laure, JOUAULT Pascal, AUPIED Isabelle.

Absent(e)s excusé(e)s : LE BORGNE Isabelle (a donné pouvoir à MANCEAU Martine), PAYELLE Dagmar (a donné pouvoir à BOTREAU Yves-Laurent), FUZIER Alexandre, ABDELSALAM Koi (a donné pouvoir à CORNÉE Alain), de LA VALLIÈRE Ollivia (a donné pouvoir à ERRARD Michel).

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : DUBOIS Mickaël.

ORDRE du JOUR

Approbation du compte-rendu de la séance du 27/03/2024
Réalizations dans le cadre des délégations accordées au Maire
Définitions des zones complémentaires ENR
Acquisition de matériels pour le service technique
Convention RPE
Nouvelle convention réseau Arléane bibliothèques
Avenant convention adhésion ACTE
Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption du compte-rendu de la dernière séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** par 16 voix le compte-rendu de la séance du 27 mars 2024.

Réalizations dans le cadre des délégations accordées au Maire

- Devis SARL DELEPINE : fabrication et pose de 7 tôles galva protection gouttières salle des sports d'un montant de 939,60 € TTC
- Devis SARL DELEPINE : fabrication et pose de 2 portes en tôles pour caveaux d'attente cimetière d'un montant de 848,40 € TTC
- Devis SFEP : fourniture brosses acier pour débroussailleuse d'un montant de 345,12 € TTC

- Devis ADEQUAT : fournitures 9 cendriers acier sur poteau en extérieur pour bâtiments et canisacs d'un montant de 1 706,40 € TTC
- Devis OUI SUSHI : intervenant atelier cuisine le 24 avril à l'ALSH d'un montant de 200 € TTC.
- Devis PIGEON : mise en œuvre enduit bicouche provisoire modification réseaux EU rue de la Noë, chemin et abords Ile des Lavandières d'un montant de 839,52 € TTC
- Devis BERGER-LEVRAULT : abonnement annuel connecteur plateforme e.mégalis (échanges automatiques avec trésorerie) d'un montant de 75,60 € TTC & mise en place 418,80 € TTC
- Devis SORELUM : remplacement candélabre suite sinistre devant boulangerie d'un montant de 1 012,80 € TTC
- Devis FTPB : reprise voirie suite sinistre devant boulangerie d'un montant de 1 578,96 € TTC.

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

Définitions des zones complémentaires ENR

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) - objet du présent modèle de délibération.

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix d'identifier une première zone d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable (ENR) au lieu-dit le Bois de la Lande,

- **Précise** en outre que la commune d'Erbrée émet un avis favorable pour toutes les demandes relatives à l'accélération de la production d'ENR sur son territoire.

Acquisition de matériels pour le service technique

La commission d'attribution des offres réunie le 15 avril 2024 à 19h00 propose les décisions suivantes :

1. Acquisition tracteur :

- choix KUBOTA d'occasion au prix de 44 400 € TTC (garantie 19/10/2026 ou 2 000 h)
- ensemble de roues complètes 4 440 € TTC
- clapets de sécurité levage pour chargeur 1 974 € TTC
- transport par RM Motoculture 225 € TTC (si acquisition broyeur)

2. Acquisition broyeur :

- Choix ELIET neuf au prix de 15 300 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** par 16 voix l'acquisition du tracteur Kubota d'occasion vendu par Gabillet Machines agricoles, ainsi que l'ensemble de roues complètes, les clapets de sécurité et le broyeur chez RM Motoculture pour le service technique,
- **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives nécessaires et notamment à signer les devis correspondants.

Freddy FAUCHEUX est présent 20h47.

Convention RPE

Vu la délibération n° 2019-02-020 du 21/02/2019 de Chatillon-en Vendelais approuvant la convention de fonctionnement et de financement du RIPAME « Arc-en-ciel » mutualisé ;

Considérant que la convention de fonctionnement établie en 2019 et renouvelée en octobre 2022 par avenant d'une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 dans l'attente de la Convention Territoriale Globale a été validée par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que la période arrivant à échéance, un projet de renouvellement a été présenté et validé par la CAF pour la période 2024-2027 ;

Considérant que la commune de Princé, signataire de la CTG, souhaite intégrer cette mutualisation ;

Il convient d'acter une nouvelle convention à compter du 1er janvier 2024 incluant la commune de Princé et prenant en compte l'évolution des missions du RPE (anciennement RIPAME) ainsi que la Convention Territoriale Globale.

Pour rappel, ce document définit les missions et modalités de fonctionnement du RPE ARC EN CIEL ainsi que son financement par les 10 communes partenaires, pour la période de l'agrément (2023-2027).

Les missions du RPE sont conformes à la lettre-circulaire CNAF n°2017-003 ; elles s'articulent autour de trois grandes missions principales.

- une mission d'information en direction des parents et des professionnels
- une mission d'animation

- une mission d'observation

En outre, en application du projet de fonctionnement agréé, les moyens humains correspondent à 1 ETP à savoir une animatrice à temps complet employé par la commune de Châtillon-en-Vendelais.

Par ailleurs, le coût du service RPE est pris en charge en grande partie par la CAF et le reliquat est réparti annuellement entre les 10 communes. Les participations financières de chaque commune aux dépenses de fonctionnement sont calculées au prorata du nombre d'habitants au 1er janvier 2021 (INSEE)

Elles sont appelées au 1er trimestre de chaque année, par la commune de Châtillon-en-Vendelais, au vu du compte de résultats de l'année n-1, après avis du Comité Technique.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Valide** par 17 voix le projet de convention relative au fonctionnement du service Relais Petite Enfance Arc-en-ciel (valable du 01/01/2024 au 31/12/2027)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention (en annexe) et à accomplir toutes les formalités utiles à sa bonne exécution.
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget.

Nouvelle convention réseau Arléane bibliothèques

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° 2024_041 du 21 mars 2024 adoptant une nouvelle convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Arléane) ;

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage du réseau des bibliothèques Arléane et de la Commission culture réunis le 6 mars 2024, relatif à la nouvelle version de la convention du réseau Arléane 2024-2029 ;

Considérant que la convention d'adhésion Arléane 2019-2024 est arrivée à échéance le 31 mars 2024 ;

Considérant que l'adhésion au réseau Arléane est libre et volontaire ;

Il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée ;
- d'autoriser Madame/Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 17 voix les termes de la convention d'adhésion au réseau des bibliothèques de Vitré Communauté 2024-2029 (Réseau Arléane), annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion.

Avenant convention adhésion ACTE

La commune télétransmet sur la plateforme Mégalis Bretagne les actes administratifs (délibérations, arrêtés...). Pour télétransmettre les budgets votés et décisions modificatives aux budgets, il est nécessaire de passer un avenant à la convention « ACTE » avec la Préfecture sachant que cette procédure sera obligatoire lors de la mise en place des comptes financiers uniques CFU.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Approuve** par 17 voix l'avenant proposé,
- **Autorise** M. le Maire à le signer.

Questions diverses

Déclassement d'une partie de la voie communale n° 159 La Morlière

Il est proposé :

1. le déclassement d'une partie de la voie communale de la Morlière sur une longueur d'environ 130 ml (jusqu'à l'intersection avec le chemin pédestre)
2. lancement de l'enquête publique pour son éventuelle cession

Le CM valide ces propositions.

Demande acquisition chemins au lieu-dit La Hauguelière

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande d'acquisition de chemins ruraux situés au lieu-dit La Hauguelière.

Freddy FAUCHEUX demandeur, quitte la salle de réunion.

Le CM décide d'ajouter ces chemins à l'enquête publique en vue de leur éventuelle cession.

Demande acquisition chemin au lieu-dit Le Bois Le Beau

M. le Maire rappelle la demande d'acquisition d'un chemin rural situé au lieu-dit Le Bois le Beau.

Le CM décide d'ajouter ce chemin à l'enquête publique en vue de son éventuelle cession.

Elections européennes : dimanche 9 juin 2024

Fin de séance à 21h28

Prochaines dates de réunions commissions :

- **Jardin pédagogique - troc aux plantes : samedi 4 mai 2024 de 10h00-12h00**
- **Commission communication : jeudi 16 mai 2024 20h00**
- **Commission voirie : mardi 21 mai 20h00**
- **Commission voirie-aménagement centre bourg : lundi 27 mai 2024 à 8h30**

Prochaines dates de réunions Conseil Municipal :

- **Jeudi 23 mai 2024**
- **Jeudi 20 juin 2024**
- **Jeudi 11 juillet 2024**